



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2011046-0007 - arrêté n ° 10- OSMS- VAL-36-01L fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de Châteauroux	1
Arrêté N °2011046-0008 - arrêté n ° 10- OSMS- VAL-36-02L fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier d'Issoudun	3
Arrêté N °2011046-0009 - arrêté n ° 10- OSMS- VAL-36-04L fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de La Châtre	5
Arrêté N °2011046-0010 - arrêté n ° 10- OSMS- VAL-36-03L fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de Le Blanc	7

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011052-0005 - Arrêté portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	9
--	---

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2011049-0001 - Arrêté portant ouverture d'enquête publique confondue sur les demandes présentées par la COVEDd'étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau », sur le territoire des communes de Châtillon- sur- Indre et du Tranger, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.	11
---	----

Service Secrétariat Général

Arrêté N °2011054-0007 - arrêté portant modification de l'arrêté n °2010343-0004 du 9/12/2010 fixant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre	15
Arrêté N °2011052-0008 - Portant agrément à Madame LAMY Françoise en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	17

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Arrêté N °2011035-0001 - Arrêté portant autorisation de capturer, prélever, transporter, détenir, utiliser et détruire des ufs et des têtards de crapauds communs (Bufo bufo) et de crapaud calamites (Bufo calamita) au nom de Monsieur Théo FLAVENOT	19
--	----

Arrêté N °2011047-0003 - Arrêté interpréfectoral portant ouverture de quatre enquêtes conjointes préalables à la délivrance des permis de construire concernant quatre parcs éoliens et cinq postes de livraison sur les communes de FONTENAY, GIROUX et LUCAY LE LIBRE (Indre)	21
Arrêté N °2011047-0004 - Aménagement foncier commune de Faverolles : arrêté modificatif des prescriptions environnementales	25
Arrêté N °2011048-0003 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de sangliers appartenant à la catégorie A (M. Michel LUTHIER)	29
Arrêté N °2011053-0002 - Réglementation de la circulation sur la commune de St Gautier, suite à la mise en service hors agglomération d'un giratoire au carrefour de la RD951, de la RD927b et de la VC 39	35
Arrêté N °2011053-0004 - Mise à priorité de la RD943 du PR 64+324 au PR 68+670 sur les communes de Villedieu sur Indre et de Saint Lactencin (hors agglomération)	38

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2010313-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2010302-003 du 29 octobre 2010 fixant la liste nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de l'Indre	42
Arrêté N °2011045-0011 - Arrêté portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé 'Ecole de conduite GT 36 La Châtre'.	44
Arrêté N °2011046-0004 - Agence Régionale de Santé - arrêté n ° 2011- ESAJ-0006.....	47
Arrêté N °2011046-0005 - Agence Régionale de Santé - arrêté n ° 2011- ESAJ-0007.....	50
Arrêté N °2011046-0006 - Agence Régionale de Santé - arrêté n ° 2011- ESAJ-0009.....	53
Arrêté N °2011047-0006 - Agence Régionale de Santé - arrêté n ° 2011- ESAJ-0012.....	62
Arrêté N °2011047-0007 - Agence Régionale de Santé - arrêté n ° 2011- ESAJ-0013.....	67
Arrêté N °2011052-0002 - Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable de 'Varennnes' et de 'la Villerie P2', sur la commune du Blanc; la demande d'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement; l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la commune du Blanc.	72
Arrêté N °2011052-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux.	75
Arrêté N °2011052-0007 - Arrêté portant délégation de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE, adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de circonscription de sécurité publique de Châteauroux	77
Arrêté N °2011053-0003 - Arrêté désignant Madame Elisabeth GASULLA, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, pour assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture de l'Indre du 26 février 2011 au 3 mars 2011.	79

Arrêté N °2011054-0004 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	81
Arrêté N °2011055-0005 - Arrêté portant nomination de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous- préfet de l'arrondissement du Blanc	90
Sous- préfecture de LE BLANC	
Arrêté N °2011056-0002 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Luc GILLARD, secrétaire général de la sous- préfecture du BLANC	94

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 10-OSMS-VAL-36-01L
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Châteauroux**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de Châteauroux à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **9 034 499,62 €** soit :

7 511 346,35 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

436 836,35 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

614 484,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

371 081,33 € au titre des produits et prestations,

100 750,93 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 15 février 2011

Le directeur général

de l'Agence régionale de santé du Centre

Signé : Jacques LAISNÉ

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 10-OSMS-VAL-36-02L
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **464 423,19 €** soit :

380 202,47 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

62 771,03 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

21 449,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 15 février 2011
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre
Signé : Jacques LAISNÉ

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 10-OSMS-VAL-36-04L
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de La Châtre**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de La Châtre à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **300 048,21 €** soit :

294 207,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

5 172,23 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

668,96 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 15 février 2011
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre
Signé : Jacques LAISNÉ

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRETE
N° 10-OSMS-VAL-36-03L
Fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Décembre
du centre hospitalier de Le Blanc**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 17 mars 2010 fixant le montant du coefficient de convergence applicable au centre hospitalier de Le Blanc à compter du 1^{er} mars 2010 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **1 142 390,81 €** soit :

1 005 739,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

125 805,34 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

185,16 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

10 661,29 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Orléans, le 15 février 2011

Le directeur général

de l'Agence régionale de santé du Centre

Signé : Jacques LAISNÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

ARRETE N° 2011052-0005 du 21 février 2011

PORTANT AGREMENT DES ASSOCIATIONS
DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable sur le territoire continental de la France par ordonnance du 09 août 1944 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-01-0179 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission des agréments du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

Au vu de la demande des associations suivantes :

Nom de l'association :	Date de la demande :
AMIS DU CONGO BRAZZA DE CHATEAUROUX (ACBC)	21/08/2010
FAMILLES RURALES DE LACS	30/01/2011
LE MOULIN A PAROLES	25/01/2011
ESPACE ART ET CULTURE DE DEOLS	06/12/2010

Et sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre :

ARRETE

Article 1er : est agréée, au sens du décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 l'association de jeunesse et d'éducation populaire (J.E.P.) ci-après :

Communes	Titre de l'association et Adresse du siège social	N° agrément
LE MOULIN A PAROLES	21 rue Haute 36500 PALLUAU SUR INDRE	11-36-001
ESPACE ART ET CULTURE DE DEOLS	Passage Clos Notre Dame 36130 DEOLS	11-36-002
AMIS DU CONGO BRAZZA DE CHATEAUROUX (ACBC)	11-563 rue Descartes 36000 CHATEAUROUX	11-36-003
FAMILLES RURALES DE LACS	Mairie 36400 LACS	11-36-004

Lesdites associations s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires liées à l'obtention de l'agrément.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,



Gérard TOUCHET

**Arrêté n° 2011052-0005 du 21 février 2011
portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire**



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Unité protection de l'environnement
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
Martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique confondue sur les demandes présentées par Monsieur le directeur de la Société COVED en vue :

- **d'étendre et de poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau », sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger,**
- **d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.**

LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubriques 2710, 2760 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0067 du 3 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-E-1855 du 05/07/2000 autorisant la société COVED SA à exploiter une installation collective de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Indre, au lieu dit « Le Porteau » ;

Vu le dossier déposé le 1^{er} avril 2010, par Monsieur le directeur de la Société COVED en vue d'étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à ces demandes ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 novembre 2010 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2010 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 7 février 2011, par laquelle ce dernier a désigné M. Jean-Charles BOURRIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard GAUDRON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0015 du 7 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 février 2011 constatant la recevabilité du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et proposant un projet d'arrêté s'y rapportant ;

Vu la décision du préfet de soumettre à enquête publique le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour de cette installation de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant qu'il y lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique d'une durée de six semaines, conformément aux dispositions de l'article R515-27 du Code de l'environnement. La procédure d'instruction de ce dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE fera l'objet d'une décision préfectorale à l'issu de toutes les consultations et avis réglementaires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique confondue d'une durée de six semaines, est ouverte à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE, et à la mairie du TRANGER du lundi 21 mars 2011 au samedi 30 avril 2011 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la société COVED en vue d'étendre et poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, et d'instituer des servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux.

Article 2: M. Jean Charles BOURRIER, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER, les jours suivants:

- à Châtillon-sur-Indre :

- **Lundi 21 mars 2011 de 14H00 à 17H00**
- **Samedi 16 avril 2011 de 9H00 à 12H00**
- **Samedi 30 avril 2011 de 9H00 à 12H00**

- **au Tranger**

- **Mardi 29 mars 2011 de 9H00 à 12H00**
- **Mercredi 6 avril 2011 de 9H00 à 12H00**
- **Mercredi 20 avril 2011 de 9H00 à 12H00**

M. Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant un délai de six semaines, à la mairie de **CHATILLON-SUR-INDRE**, commune siège de l'enquête et à la mairie du **TRANGER**, du **21 mars 2011 au 30 avril 2011 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants :

- **Mairie de Châtillon-sur-Indre**
 - du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
 - le samedi : 9H00 à 12H00
- **Mairie du Tranger**
 - du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00

Les observations éventuelles sur le projet concernant, d'une part, l'extension et la poursuite de l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le site du « Porteau » sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, et le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets non dangereux, d'autre part, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER.

Pendant ces six semaines de l'enquête, le dossier pourra être consultée dans la mairie de SAINT-MEDARD, concernée par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaires peut être demandée, soit auprès du responsable la société COVED, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, unité protection de l'environnement, bâtiment P, à la cité administrative à Châteauroux.

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER
- à la mairie de SAINT-MEDARD
- dans un rayon de 1 km avoisinant le site d'implantation

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 : L' enquête sera également annoncée au plus tard quinze jours, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales. Un avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat (www.indre.gouv.fr).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les procès verbaux. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse.

Il en sera de même pour les mairies de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER, en ce qui concerne le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique (article R515-27-III du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et des maires ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées devront être distincts pour la demande d'autorisation et l'institution de servitudes d'utilité publique.

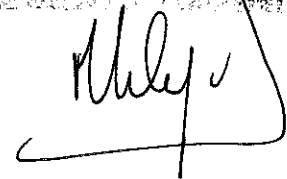
Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au maire des communes de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Unité protection de l'environnement – Services des installations classées – Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de CHATILLON-SUR-INDRE et à la mairie du TRANGER, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur,.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour à l'issu de la dernière notification réglementaire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires de CHATILLON-SUR-INDRE et du TRANGER, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de L'Indre

ARRÊTÉ du

Portant modification de l'arrêté n°2010343-0004 du 09/12/2010 fixant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

Le directeur de la DDCSPP de l'Indre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet n°2010-07-0022 portant création du comité technique départemental de l'Indre ;
Vu l'arrêté du 20/10/2010 fixant la composition du comité technique de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de l'Indre créé auprès de la DDCSPP de l'Indre

En qualité de **membres titulaires** :

M. Jean-Marc MAJERES, Directeur Départemental
M. Gérard TOUCHET, Directeur Départemental Adjoint
Mme Savina ALVAREZ, DDFE
M. René QUIRIN, Adjoint au Directeur
Mme Caroline MALLET, Chef d'unité SPA
Mme Cécile DUCHENE, Inspecteur ASS/ HUL

En qualité de **membres suppléants** :

Mme Nathalie JACOB, Chef d'unité PSC
M. Gilles CHATAIN, PP
Mme Patricia DANGUY, SC
Mme Andrée LACROIX, SG
Mme Sylvie RAIMBAULT, Secrétaire Générale
M. Maurice COUBLE, chef d'unité PEN

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de l'Indre créé auprès de la DDCSPP de l'Indre :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Pascal BIRBA (FO) M. Jean RIBEREAU (FO)	M. Bertrand GILLET (FO) M. Luc DELLA VALLE (FO)
Mme Béatrice BRU (CGT)	Mme Nadège DESMARETZ (CGT)
M. Sylvain BALLERE (UNSA) Mme Stéphanie PAILLET (UNSA) Mme Patricia ESPEIL (UNSA)	M. Georges LEBRALY (UNSA) Mme Nathalie MALOT (UNSA)

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les organisations syndicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 23 février 2011

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de L'Indre,

Jean-Marc MAJERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'INDRE
BP 613 – 36020 CHATEAUROUX
Dossier suivi par ML. DESHAYES

ARRÊTÉ N°

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Centre en date du 06 avril 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 11 octobre 2010 présenté par Madame LAMY Françoise domiciliée La Métairie Neuve – 36120 JEU LES BOIS, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts du tribunal d'instance de Châteauroux (Indre) ;

VU l'arrêté n° 2010-07-0028 du 5 juillet 2010 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 30 décembre 2010 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châteauroux (Indre) ;

CONSIDERANT que Madame LAMY Françoise satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame LAMY Françoise justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Centre ;

Sur proposition de la DDCSPP de l'Indre

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame LAMY Françoise domiciliée La Métairie Neuve – 36120 JEU LES BOIS (Indre) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ou de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes, dans les ressorts du tribunal d'instance de Châteauroux (Indre).


L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

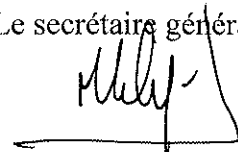
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Limoges – 1 cours Vergniaud (Haute Vienne).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Indre.



 1 FEV 2011

P/Le Préfet
Le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
SERVICE EAU, FORÊT, ESPACES NATURELS

ARRÊTÉ N° 2011035-0001 du 08 février 2011
Portant autorisation de capturer, prélever, transporter, détenir, utiliser
et détruire des œufs et des têtards
de crapauds communs (*Bufo bufo*) et de crapaud calamites (*Bufo calamita*).

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 411-2 et L 412-1, R.411-6 à R.411-11, R. 412-1 à R.412-4,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-15 du 4 janvier 2007 ayant modifié les articles R.411-6 à R.411-9 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté n°2010340-0021 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu la décision n°2010342-0002 du 8 décembre 2010 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande d'autorisation reçue le 09 décembre 2010 à la D.D.T. présentée par Monsieur Théo FLAVENOT agissant pour le compte de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats, le bureau d'étude ENCEM et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 20 janvier 2011,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Théo FLAVENOT est autorisé, dans le cadre d'un projet de recherche sur « l'évaluation de l'effet des carrières sur les réseaux écologiques en terme de fragmentation et de connectivité », à capturer, prélever, transporter, détenir, utiliser et détruire des œufs et des têtards de crapauds communs (*Bufo bufo*) et de crapauds calamites (*Bufo calamita*).

ARTICLE 2 :

Les têtards pourront être euthanasiés à l'aide d'éthanol 70 %

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est valable du 1^{er} mars au 30 juin 2011 **sur l'ensemble du département de l'Indre et en particulier sur le territoire des communes de Neuillay les Bois, Niherne et Villedieu sur Indre et celui du PNR de la Brenne.**

ARTICLE 4 :

Un compte rendu des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, B.P. 616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX à l'issue de la fin de validité du présent arrêté, pour transmission à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre (DREAL Centre) et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB).

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef du Service Eau-Forêt – Espaces Naturels,

Christine GUERIN



PREFECTURE DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires
de l'Indre
Service Connaissance, Planification,
Aménagement et Évaluation
Unité Application du Droit des Sols*

ARRETE Inter préfectoral N° 2011 **du**
portant ouverture de quatre enquêtes conjointes préalables à la délivrance
des permis de construire concernant quatre parcs éoliens et cinq postes de livraison
sur les communes de FONTENAY, GIROUX et LUCAY-LE-LIBRE (INDRE)

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 553-1 et suivants, L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 421-1-1 ;

vu les dossiers de permis de construire n° 10205H0010 et 10205H0011 déposés le 18 Mai 2005, n° 10206H0014, 10203H0015, 10206H0016 déposés le 09 Mars 2006, n° 08307H0031 déposé le 2 Mai 2007, n° 07507H0014 et 07507H0015 déposés le 03 Mai 2007 pour la construction de 12 éoliennes et 5 postes de livraison,

vu les études d'impact ,

vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour les années 2010 et 2011,

vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 9 Novembre 2010,

vu les dossiers constitués conformément aux textes visés ci-dessus et transmis par les services de SOCPE de Breuillebault et SOCPE des Beauces pour le commune de FONTENAY, SOCPE de Pouzelas pour la commune de GIROUX, SOCPE de Cermelles pour la commune de LUCAY-LE-LIBRE pour être soumis à l'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Cher et de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé dans les communes de Fontenay, Giroux et Luçay-le-Libre (Indre) à quatre enquêtes conjointes portant sur la construction de :

- 2 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Fontenay,
- 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Fontenay,
- 2 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Giroux,
- 5 éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Luçay-le-Libre.

Article 2 : La commission d'enquête sera constituée de :

Président : Madame Jacqueline LAFAYE, domiciliée 26, rue Louis Blanc à CHATEAUROUX (36000),

Membres : Monsieur Claude PINIAU, domicilié 6, rue Bertrand à DEOLS (36130)
Monsieur Jean-François RIPOTEAU, domicilié 28, route de La Châtre à AMBRAULT (36120)

Membre suppléant : Monsieur François ROBIN, domicilié 61, avenue John Kennedy à CHATEAUROUX (36000)

Le siège des enquêtes sera situé à la mairie de FONTENAY où toutes observations pourront être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier de chaque enquête ainsi que quatre registres d'enquête, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête, seront déposés :

- à la mairie de FONTENAY pendant **38 jours consécutifs du mercredi 16 Mars 2011 à 9 h au vendredi 22 Avril 2011 inclus à 12 h.** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h et le vendredi de 9h à 12h) et consigner éventuellement ses observations sur les quatre registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

En outre, quatre registres subsidiaires, cotés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête et quatre dossiers d'enquête resteront à la disposition du public aux jours d'ouverture

- de la Mairie de GIROUX du lundi au vendredi de 9h à 12 h
- de la Mairie de LUCAY-LE-LIBRE du lundi au vendredi de 9h à 12 h.

Un ou deux membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public à la mairie de :

- FONTENAY :
le mercredi 16 Mars 2011 de 9h00 à 12h00
le lundi 4 Avril 2011 de 13h00 à 16h00
le vendredi 22 Avril 2011 de 9h00 à 12h00
- GIROUX :
le vendredi 18 Mars 2011 de 9h00 à 12h00
le jeudi 7 Avril 2011 de 14h00 à 17h00
le mercredi 20 Avril 2011 de 14h00 à 17h00

- LUCAY-LE-LIBRE :
- | | | |
|--------------------------|----|---------------|
| le jeudi 17 Mars 2011 | de | 9h00 à 12h00 |
| le vendredi 25 Mars 2011 | de | 14h00 à 17h00 |
| le lundi 11 Avril 2011 | de | 9h00 à 12h00 |
| le jeudi 21 Avril 2011 | de | 9h00 à 12h00 |

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les douze registres d'enquête seront clos, signés par les maires et transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête au Président de la Commission d'enquête.

Les dossiers seront adressés par le Président de la Commission d'enquête à Madame la sous-préfète d'Issoudun, accompagnés des quatre rapports d'enquête et des quatre conclusions motivées. Celle-ci les transmettra au préfet de l'Indre avec son avis.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie des quatre rapports de la commission d'enquête contenant les conclusions motivées sera adressée par le préfet de l'Indre au président du tribunal administratif de Limoges, aux demandeurs des permis de construire, à la sous-préfète d'Issoudun, aux maires de FONTENAY, GIROUX et LUCAY-LE-LIBRE et restera déposée aux préfectures de l'Indre et du Cher pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

PUBLICITE

Article 6 : Les enquêtes prescrites par le présent arrêté feront l'objet d'un avis au public publié par tous procédés en usage, et notamment par voie d'affiches dans les communes de Aize, Anjouin, Bagneux, Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Buxeuil, Diou, Fontenay, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Les Bordes, Giroux, Guilly, Issoudun, Levroux, Liniez, Lizeray, Lucay-le-Libre, Ménétrols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Migny, Moulins-sur-Céphons, Orville, Paudy, Poulaines, Reboursin, Reully, Rouvres-les-Bois, Saint-Florentin, Saint-Georges-sur-Arnon, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Vatan, Vicq-sur-Nahon, Vineuil, dans l'Indre, Cerbois, Chery, Dampierre-en-Gracay, Genouilly, Gracay, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Massay, Mereau, Nohant-en-Gracay, Poisieux, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille dans le Cher.

Parallèlement, il sera procédé par les soins du préfet de l'Indre à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis, dans deux journaux locaux habilités dans le département de l'Indre et deux journaux habilités dans le département du Cher.

Cette insertion et l'affichage devront intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage devra être maintenu jusqu'à la fin de celle-ci et l'avis au public sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de SOCPE de Breuillebault et de SOCPE des Beauces pour la commune de FONTENAY, de SOCPE de Pouzelas pour la commune de GIROUX, de SOCPE de Cermelles pour la commune de LUCAY-LE-LIBRE à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des projets et visible de la voie publique.

L'avis mentionné à l'alinéa 1er ci-dessus et les certificats des maires attestant son affichage seront joints aux dossiers et transmis au Préfet de l'Indre.

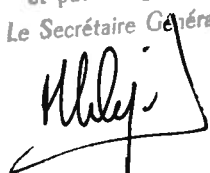
Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Indre et du Cher, la sous-préfète d'Issoudun, le président de SOCPE de Breuillebault et de SOCPE des Beauces pour le commune de FONTENAY, de SOCPE de Pouzelas pour la commune de GIROUX, de SOCPE de Cermelles pour la commune de LUCAY-LE-LIBRE , les maires de FONTENAY, GIROUX, et LUCAY-LE-LIBRE, le directeur départemental des Territoires de l'Indre, le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Frédéric CARRE

LE PRÉFET DE L'INDRE
Le préfet de l'Indre,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD

Vu la difficulté à respecter certaines prescriptions des articles 2.A et 2.B de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 notamment 2.A.4, 2.A.6, 2.B.3 et 2.B.5 et la nécessité de rectifier et compléter d'autres prescriptions sans aggraver les conditions d'exploitations,

Vu l'article L 121-1 du code rural ainsi rédigé " L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières [...]"

Considérant qu'aucune solution technique n'a été trouvée permettant de respecter les articles abrogés ou modifiés, que certains compléments aux prescriptions initiales ont été jugés nécessaires sans aller à l'encontre du but recherché par l'article du code rural L 121-1 sus-cité

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010, la rédaction « *commission intercommunale* » est remplacée par « *commission communale* ».

Article 2 : L'article 2.A.2 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger le paysage, le patrimoine et la biodiversité ainsi rédigé :

« *Les haies paysagées et brise-vent auprès des habitations devront être conservées* »

est remplacé par la rédaction suivante :

« *Les haies et plus particulièrement brise-vent proches des habitations devront être conservées* ».

Article 3 : L'article 2.A.4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger le paysage, le patrimoine et la biodiversité ainsi rédigé :

« *Les friches représentées en vert kaki sur l'annexe pourront être supprimées sous réserve qu'elles ne présentent pas d'intérêt écologique et qu'elles répondent au moins à une des trois conditions suivantes :*

- *qu'elles soient jugées réellement gênantes pour l'exploitation des terres voisines,*
- *qu'elles soient situées sur un sol de bonne qualité agronomique,*
- *qu'elles puissent être remises en vignes ou en vergers.* »

est remplacé par la rédaction suivante :

« *Les friches, représentées en vert kaki sur l'annexe, seront conservées lorsque celles-ci possèdent une existence relativement ancienne (friches de plus de vingt ans). Pour ce qui concerne les autres friches, sous réserve qu'elles ne présentent pas d'intérêt écologique, elles pourront être supprimées si elles sont jugées réellement gênantes pour l'exploitation des terres voisines ou si elles sont situées sur un sol de bonne qualité agronomique.* »

Article 4 : L'article 2.A.6 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger le paysage, le patrimoine et la biodiversité ainsi rédigé :

« *Les pelouses calcaires figurant en orange sur l'annexe devront être conservées* »

est abrogé.

Article 5 : L'article 2.A. de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger le paysage, le patrimoine et la biodiversité est complété par le paragraphe :
« 8. *La destruction des éléments de biodiversité engagés dans des mesures agro-environnementales au titre du second pilier de la politique agricole commune est interdite* »

Article 6 : L'article 2.B.1.b de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger l'eau et le milieu aquatique ainsi rédigé :
« *La destruction des éléments de biodiversité engagés dans des mesures agro-environnementales au titre du second pilier de la politique agricole commune est interdite* »
est supprimé de l'article 2.B.1.

Article 7 : L'article 2.B.1. de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger l'eau et le milieu aquatique est complété par le paragraphe :
« e) *En raison de la pente, des limites parcellaires seront positionnées dans un fuseau représenté par un encadré rose sur l'annexe cartographique.* »

Article 8 : L'article 2.B.3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger l'eau et le milieu aquatique ainsi rédigé :
« *Dans la zone à forte pente située au lieu-dit " Les Pruneliers ", le découpage parcellaire devra suivre le fuseau tracé en pointillé violet sur l'annexe cartographique* »
est abrogé.

Article 9 : L'article 2.B.4 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger l'eau et le milieu aquatique ainsi rédigé :
« *Toutes les prairies permanentes situées en fond de vallée seront conservées* »
est remplacé par la rédaction suivante :
« *Toutes les prairies naturelles situées en fond de vallée seront conservées* »

Article 10 : L'article 2.B.5 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 relatif aux prescriptions visant à protéger l'eau et le milieu aquatique ainsi rédigé :
« *De part et d'autre des passages d'eau hachurés en rouge sur l'annexe cartographique, une largeur de 10 mètres sera déclassée en pré et remplacée par des bandes enherbées.* »
est abrogé.

Article 11 : Afin de tenir compte de l'ensemble des modifications du présent arrêté, l'annexe cartographique de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 est annulée et remplacée par l'annexe cartographique jointe.

Article 12 : Le présent arrêté est transmis au président du conseil général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de FAVEROLLES et VILLENTOIS.

Article 13.: Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général de l'Indre, le président de la commission communale d'aménagement foncier, les maires des communes de FAVEROLLES et VILLENTOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau - Forêt - Espaces Naturels

ARRETE N° 2011048-0003 du 17 février 2011

Portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de sangliers appartenant à la catégorie A

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le règlement 1774/2002 CE du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 424-8, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-6 à L. 212-8, L. 214-3, L. 226-6, L. 232-1, L. 234-1, L. 653-7, R. 212-40, R. 214-17 et D. 212-34 à D. 212-39;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky »;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 relatif aux mesures sanitaires dans les élevages porcins du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0273 du 22 avril 2009 relatif au dépistage obligatoire vis-à-vis du syndrome dysgénésique respiratoire porcin (S.D.R.P.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010340-0021 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010342-0002 du 8 décembre 2010 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°99-E-2691 DDAF/435 du 30 septembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-123 ;

Vu la demande d'ouverture d'établissement d'élevage déposée par Monsieur Michel LUTHIER, demeurant 53, rue du Sapin Vert, 36 500 BUZANCAIS, en vue d'obtenir une autorisation d'établissement d'élevage et de vente de sangliers de catégorie A ;

Vu le certificat de capacité n°36-108 en date du 15 février 1996 accordé à M. Michel LUTHIER, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

Vu l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 11 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre en date du 6 janvier 2011 ;

Vu l'avis du représentant des éleveurs de grand gibier de l'Indre en date du 24 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1 : M. Michel LUTHIER est autorisé à exploiter à SAINTE-GEMME, au lieu-dit « Les Brandes d'Oince », un établissement de **catégorie A** d'élevage et de vente de sangliers, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir.

Cet établissement est répertorié sous le numéro d'exploitation FR 36 193 806 et son indicatif de marquage attribué par l'EDE est: **FR 36 O19**.

La charge maximale à l'hectare est fixée à l'article 5 du présent arrêté.

L'ouverture de cet élevage est autorisée pour une durée de **3 ans**. La demande de renouvellement d'autorisation d'ouverture devra être adressée avant la fin de cette échéance à la Préfecture de l'Indre (D.D.T.) par courrier avec accusé de réception.

Si cet établissement ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement avant cette échéance, il sera réputé fermé et ne pourra plus poursuivre son activité.

Article 2 : L'installation est réalisée et exploitée conformément :

- aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation ;
- aux dispositions du présent arrêté.

Cet élevage, d'une superficie totale de 5 hectares, est installé sur la parcelle suivante de la commune de SAINTE-GEMME :

- n° 234(en partie), section ZB « Les Brandes d'Oince »

Le gérant de l'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion et toute cessation d'activité.

Article 3 : La gestion de l'établissement est dépendante de la présence permanente en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage de sangliers, responsable de la gestion de l'établissement. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

Article 4 : Ne peuvent être élevés et détenus que des animaux d'espèce *Sus scrofa L.* de race pure (36 chromosomes). Cette pureté génétique devra être démontrée par une analyse du caryotype :

- de tous les reproducteurs ;
- de tous les jeunes de plus de six mois conservés en tant que futurs reproducteurs ;
- de tous les animaux introduits dans le cheptel.

Article 5 :

1°) L'élevage est implanté sur un terrain d'une surface minimale de 3 hectares comportant un couvert boisé ou arbustif recouvrant au minimum un tiers de la surface. Il est clôturé de manière à interdire tout passage de sangliers dans un sens ou dans l'autre. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 1,60 m à partir du sol et un espacement des piquets de 4 mètres maximum. Elle sera enfouie dans le sol sur une profondeur de 0,40 mètre au minimum ou conçue selon un dispositif d'efficacité équivalente validé par les agents assermentés (DDT, DDCSPP, ONCFS).

2°) Pour tout chargement supérieur à 375 kg de poids vif par hectare, le parc devra être obligatoirement cloisonné en **2 parties**, afin de permettre une rotation des parcelles et ainsi, de respecter un **vide sanitaire annuel d'au moins 3 mois consécutifs**. A l'exception des dispositifs de capture, chacune des enceintes clôturées du parc d'élevage doit avoir une superficie minimale de 1 hectare. Si la charge moyenne à l'hectare est inférieure ou égale à 375 kg, le dispositif de rotation devient facultatif, même s'il est recommandé.

3°) La charge moyenne maximale à l'hectare restera en tout temps conforme au chargement de 750 kg de poids vif par hectare. La surface prise en compte lors de la vérification de la charge est celle de l'enceinte dans laquelle les animaux sont détenus à ce moment, ajoutée à celle servant éventuellement de vide sanitaire pour ces mêmes animaux.

Article 6 : La reproduction, la mise bas, le sevrage et la croissance des animaux s'effectuent à l'extérieur. Le sevrage doit être spontané. Des abris légers sont admis pour protéger les portées.

Article 7 : L'établissement doit disposer d'une installation efficace de reprise et de contention des animaux vivants. Cette installation devra être maintenue en bon état de fonctionnement. Les véhicules doivent pouvoir accéder facilement au dispositif de contention. Les animaux malades ou douteux ne peuvent pas être vendus, ni cédés à titre gratuit ou onéreux, ni introduits dans le milieu naturel.

Article 8 : Chaque animal doit être muni d'un repère auriculaire de couleur verte permettant son identification conformément à l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié (l'établissement pourra conserver les anciennes marques d'identification jusqu'au 5 septembre 2011, mais devra respecter toutes les nouvelles conditions d'identification le 19 décembre 2011 au plus tard). Ce repère, autorisé par le ministre en charge de l'agriculture, se compose de FR, initiales de la France (cf. article 1) et comporte le numéro de l'élevage complété par un numéro d'identification individuel pour les sangliers reproducteurs. De même, il est fortement recommandé d'apposer un numéro d'ordre à tout autre animal détenu au sein de l'établissement, afin de faciliter le suivi sanitaire individuel et la traçabilité des animaux. En cas d'absence d'identification ou pour tout animal en provenance d'un pays hors CEE, un repère doit être apposé le jour d'arrivée de l'animal. Dans le cas général, l'identification doit être effectuée au moment du sevrage et au plus tard, lors de la perte de livrée des marcassins. En cas de perte du repère, il devra impérativement être remplacé pour tout animal du site d'élevage préalablement à sa sortie.

L'utilisation d'anneaux de boutoir est formellement interdite.

Article 9 : L'établissement doit tenir à jour un registre d'entrées et de sorties. Les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalité et ventes) doivent y être inscrites en précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.

Une ligne doit être réservée à chaque animal.

La mention du caryotype doit être précisée pour tous les animaux présents, entrés ou sortis en qualité de reproducteurs.

Article 10 : Le lâcher de sangliers dans le milieu naturel (incluant les enclos de chasse conformes aux dispositions de l'article L.424-3 du code de l'environnement, les établissements professionnels de chasse à caractère commercial régulièrement déclarés et tout autre territoire de chasse clos ou non) est soumis à autorisation administrative délivrée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au titre de l'article L.424.8 du code de l'environnement.

Cette autorisation de lâcher est obligatoire, même dans le cas d'un transfert d'un parc d'élevage vers un parc de chasse attenant.

Cette autorisation doit mentionner le nombre d'animaux lâchés et leur identification. Les numéros d'identification pourront être portés par l'éleveur (après le chargement des animaux) sur l'autorisation de lâcher délivrée par la D.D.T. du lieu de destination. Les sangliers introduits dans le milieu naturel conservent obligatoirement leur marque d'identification.

Les transports de sanglier sont libres. Ils doivent être effectués conformément aux exigences des services vétérinaires du département d'immatriculation du véhicule.

Toute évasion d'animaux devra être déclarée sans délais au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) et à la Direction Départementale des Territoires (D.T.T.).

Article 11 : Les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux ou matières animales d'un poids total de plus de 40 kg sont remis à l'équarrisseur autorisé par arrêté préfectoral, dans les délais et les formes prévus à l'article L. 226-6 du code rural, à savoir :

- Les propriétaires ou détenteurs de cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination.
- Les cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.
- Les matières animales dont l'élimination est obligatoire doivent être enlevées dans un délai de deux jours francs après leur production.

Les animaux ou lots d'animaux ou matières animales d'un poids total inférieur à 40 kg doivent être conservés dans une enceinte à température négative dans l'attente de leur enlèvement par le service de l'équarrissage lorsque la quantité entreposée sera supérieure à 40 kg et selon modalités énumérées ci-dessus.

L'enfouissement avec de la chaux n'est pas autorisé.

Article 12 : L'abattage des animaux en vue de la commercialisation de venaison doit respecter la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 18 décembre 2009).

Article 13 : L'établissement doit également tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce second registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les certificats sanitaires et les résultats d'analyses pratiquées ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire (factures et ordonnances) ;
- les bons d'enlèvement des animaux morts, délivrés par les colleteurs.

Article 14 : Les mesures de prophylaxie collective obligatoire des arrêtés du 8 décembre 1999, du 28 janvier 2009 et du 22 avril 2009 sus-visés et des arrêtés préfectoraux pris pour leur application doivent être respectées. A cet effet, le détenteur déclarera à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) un vétérinaire sanitaire chargé des opérations de prophylaxie collective obligatoire et de police sanitaire le cas échéant.

Article 15 : L'établissement disposera d'une source naturelle ou artificielle d'eau, accessible en permanence aux animaux.

Jusqu'à 120 jours ou 15 kg de poids vif, les animaux peuvent recevoir un complément alimentaire conforme aux normes en vigueur.

Au-delà, l'alimentation doit comprendre au moins 75 % de produits naturels en l'état (pâturage ou agrainage).

L'utilisation d'aliments médicamenteux et de tout médicament vétérinaire doit se faire dans le respect du code de la santé publique et du code de l'environnement, notamment après diagnostic d'un vétérinaire. Les ordonnances seront conservées dans le registre d'élevage mentionné à l'article 13.

L'utilisation d'aliments complets n'est autorisée que pour le traitement des carences.

Les équipements d'agrainage devront au besoin être couverts.

L'utilisation de déchets de cuisine, d'eaux grasses et de toute **alimentation carnée** (y compris le poisson) **est interdite**.

Article 16 : Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés et évacués dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels liés aux activités de l'établissement sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.

L'éleveur doit éviter la prolifération des rongeurs par la mise en place, le cas échéant, de traitements périodiques autorisés.

Article 17 : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Article 18 : L'installation est située au moins à 100 mètres des habitations voisines occupées par des tiers et en dehors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages établis par les hydrogéologues agréés. Dans les périmètres de protection éloignés des captages, l'établissement devra respecter les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Article 19 : L'arrêté n°99-E-2691 DDAF/435 du 30 septembre 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-123 est abrogé.

Article 20 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 21 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 413-37 du code de l'environnement par un affichage à la mairie de SAINTE-GEMME pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/ le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, forêt, espaces naturels,

Christine GUERIN



PREFECTURE DE L'INDRE

Conseil Général
Direction des Routes
Unité Territoriale
BP 216 – 36300 LE BLANC
Tél. 02 54 48 99 90

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques
Cité administrative / bd George Sand
BP 616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tel : 02 54 53 20 36

ARRETE n° 2011053-0002 en date du 22 février 2011
2011- D - 168 en date du 31 janvier 2011

PORTANT réglementation de la circulation sur la commune de SAINT GAULTIER, suite à la mise en service hors agglomération d'un giratoire au carrefour de la RD 951 du PR 41+450 et au PR 41+495, la RD 927b au PR 0+270 et de la voie communale n° 39 des Pauduats

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Le Président du Conseil Général,
Le Maire de Saint Gaultier

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0021 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2008-D-864 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Louis CAMUS, vice-président du conseil général,

Vu l'avis favorable de la DDT / SSR en date du

Considérant les travaux d'aménagement des routes départementales n° 951 du PR 41+450 et au PR 41+495, n° 927b au PR 0+270 et de la voie communale n° 39 des Pauduats, notamment la construction d'un giratoire, permettant la mise en service de ce dernier, à la circulation.

Arrêté n° 2011053-0002 du 22 février 2011

1

Sur la proposition de M. le chef de l'unité territoriale du Blanc,

ARRETEMENT

Article 1

Les régimes de priorité au carrefour giratoire entre la RD 951 du PR 41+450 et au PR 41+495, de la RD 927b au PR 0+270 et de la voie communale n° 39 des Pauduats sur la commune de SAINT GAULTIER sont modifiés comme suit :

tous les véhicules arrivant sur le nouveau carrefour giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2

Il sera interdit de s'arrêter et de stationner sur la RD 951 du PR 41+500 au PR 41+850 et sur la RD 927B du PR 0+060 au PR 0+220.

Article 3

La signalisation verticale de police et la signalisation directionnelle sont à la charge du Conseil Général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 4

Les dispositions prévues des articles 1 et 2 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Toutes les dispositions antérieures applicables à la circulation des routes départementales n° 951 du PR 41+450 et au PR 41+495, n° 927b au PR 0+270 et à la voie communale n° 39 des Pauduats sont abrogées. Sont également abrogées toutes les dispositions concernant la mise à priorité de l'ancien carrefour pour la gestion par feux tricolores et la limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 951 du PR 41+205 au PR 42+265.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
L'hôtel du département, au lieu habituel
la mairie de la commune concernée.

Article 8

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de Saint Gaultier, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du

SAMU de l'Indre, M. le directeur du service départemental des transports du conseil général.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation,
Le Vice-Président Délégué,

Philippe MALIZARD

Jean-Louis CAMUS

Le Maire de SAINT-GAULTIER,

Jean-Louis SIMOULIN



PREFECTURE DE L'INDRE

Conseil Général
Direction des Routes
Unité Territoriale
BP 216 – 36300 LE BLANC
Tél. 02 54 48 99 90

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques
Cité administrative / bd George Sand
BP 616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tel : 02 54 53 20 36

ARRETE n° 2011053-0004 en date du 22 février 2010

PORTANT sur la mise à priorité de la route départementale n° 943 du PR 64+324 au PR 68+670 sur les communes de Villedieu sur Indre et de Saint Lactencin (hors agglomération)

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le maire de Villedieu sur Indre
Le maire de Saint Lactencin

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-01-0169 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Indre en date du 28 janvier 2011,

Vu l'avis de la compagnie de gendarmerie du BLANC, en date du 25 novembre 2010

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours de la route départementale n° 943 :

- au PR 64+324 à son intersection avec la voie communale du Frêne vers la voie ferrée côté gauche
 - au PR 64+759 à son intersection avec la voie communale de Chambon vers la RD 76 côté droit
 - au PR 64+769 à son intersection avec la voie communale de Chambon côté gauche
 - au PR 64+892 à ses intersections avec la voie communale de Chambon vers Saint Lactencin côté droit et côté gauche
 - au PR 65+374 à son intersection avec la voie communale de la Brosse vers Saint Lactencin côté gauche
 - au PR 65+374 à son intersection avec la voie communale de la Courrière côté droit
 - au PR 65+585 à son intersection avec la voie communale de la Brosse vers Saint Lactencin côté droit
 - au PR 65+756 à son intersection avec la voie communale de Gautray vers le Camp de César côté gauche
 - au PR 66+875 à son intersection avec la voie communale du Poyou vers La Brosse côté gauche
 - au PR 67+219 à son intersection avec la voie communale du Poyou côté gauche
 - au PR 67+953 à son intersection avec la voie communale de la Bruère côté gauche
- commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération)
- au PR 68+670 à son intersection avec la voie communale de Le Mée côté droit
- commune de SAINT LACTENCIN (hors agglomération)

Sur proposition de M. le chef de l'unité territoriale du Blanc,

ARRETE

Article 1

Tout conducteur circulant sur les voies suivantes est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) et de laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943 :

- gauche au PR 64+324 avec la voie communale du Frêne vers la voie ferrée côté gauche
 - droit au PR 64+759 avec la voie communale de Chambon vers la RD 76 côté droit
 - au PR 64+769 avec la voie communale de Chambon côté gauche
 - au PR 64+892 avec les voies communales de Chambon vers Saint Lactencin côté gauche et côté droit
 - au PR 65+374 avec la voie communale de la Courrière côté droit
 - gauche au PR 65+374 avec la voie communale de la Brosse à Saint Lactencin côté gauche
 - droit au PR 65+585 avec la voie communale de la Brosse à Saint Lactencin côté droit
 - côté gauche au PR 65+756 avec la voie communale de Gautray vers le Camp de César côté gauche
 - au PR 66+875 avec la voie communale de Poyou à la Brosse côté gauche
 - au PR 67+219 avec la voie communale de Poyou côté gauche
 - au PR 67+953 avec la voie communale de la Bruère côté gauche
- commune de VILLEDIEU SUR INDRE (hors agglomération)
- au PR 68+670 avec la voie communale de le Mée côté droit
- commune de SAINT LACTENCIN (hors agglomération)

Article 2

La signalisation verticale de police et la réfection de la signalisation directionnelle sont à la charge du conseil général.

L'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures applicables à la circulation sur la route départementale n° 943, aux intersections mentionnées dans le présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du conseil général, M. le maire de Villedieu sur Indre, M. le maire de Saint Lactencin, M. le directeur des routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours, M. le directeur du SAMU de l'Indre, M. le directeur des transports départementaux de l'Indre.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Philippe MALIZARD

Pour le maire de Villedieu sur Indre

Bernard GONTIER

Le maire de Saint Lactencin
Pour le maire, l'adjoint

Jean-Louis Wilmot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS
BUREAU DU BUDGET ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

ARRETE N° du 9 novembre 2010
Modifiant l'arrêté n°2010302-003 du 29 octobre 2010
fixant la liste nominative des membres du comité d'hygiène et de sécurité
des services de la préfecture de l'Indre

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°84-1029 du 23 novembre 1984, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°88-123 du 4 février 1988, relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n°95-680 du 9 mai 1995, modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 n°1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ;

Vu la circulaire n°004391 du 10 juin 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-11-0002 du 2 novembre 2007, modifié par l'arrêté n° 2009-09-0100 du 15 septembre 2009, fixant la liste des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-302-002 du 29 octobre 2010 fixant répartition des sièges du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010302-003 du 29 octobre 2010 fixant la liste des membres du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de l'Indre ;

Considérant la proposition complémentaire de la section CFDT Interco en vue de la désignation de M. Laurent DESSORT en tant que représentant du personnel suppléant au sein du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2010302-003 du 29 octobre 2010 fixant la liste des membres du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de l'Indre est remplacé comme suit :

« **Article 2 :** Les représentants du personnel désignés pour une période de trois années par les organisations syndicales au sein du comité d'hygiène et de sécurité des services de la préfecture de l'Indre sont :

Pour le syndicat Interco -
Confédération Française
Démocratique du Travail :

Titulaires : - M. Jacques BELET
- M. Jérôme FITZE
- Mme Françoise GUIGNARD
- Mme Mauricette POMMIER
Suppléants : - M. Pierre JANICAUD
- **M. Laurent DESSORT**
- /
- /

Pour le syndicat Force
Ouvrière :

Titulaires : - Mme Sylvie PREVOTEAUX
Suppléants : - Mme Marie-France CAMUS »

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Signé : Philippe DERUMIGNY

ARRETE n° **du**
Portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« Ecole de conduite GT 36 La Châtre »
situé rue Philippe Decourteix – Résidence Jules Sandeau –36400 La Châtre

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R213-1 à R 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;

VU le dossier déposé par M. Xavier Pascouret en date du 12 janvier 2011, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis rue Philippe Decourteix – Résidence Jules Sandeau à la Châtre (36400) ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) réunie le 10 février 2011 ;

VU les avis favorables de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Châtre le 15 décembre 2010 et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 1^{er} février 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Xavier Pascouret est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 036 0194 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite GT 36 La Châtre » sis rue Philippe Decourteix – Résidence Jules Sandeau à La Châtre (36400) ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation ;

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par M. Xavier Pascouret et de la convention de mise en commun des moyens d'exploitation passée le 26 janvier 2011 avec M. Jacques Grabowski exploitant de l'école de conduite GT 36 à Châteauroux, agréé sous le n° E0203601630, dans l'attente du transfert du contrat de location des véhicules au nom du nouvel établissement, à dispenser les formations aux catégories A/A1, B/B1 et BSR ;

Article 4 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 34 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé ;

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de La Châtre,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- Monsieur le délégué interdépartemental à l'éducation routière,
- M. Pascouret.

Direction des Etudes, de la Stratégie
et des Affaires Juridiques

ARRETE N°2011-ESAJ-0006

relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé
scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il
résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et
aux territoires,

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de
santé,

Vu l'arrêté n°10-ESAJ-0010 en date du 23 juillet 2010, relatif à la composition de la commission de
coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection
maternelle infantile,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0010 du 23 juillet 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au
travail et de la protection maternelle infantile comprend 25 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- Un représentant du Préfet de région : Victor DEVOUGE, Secrétaire général adjoint,
- Sept représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la
promotion de la santé :
 - Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Bruno
BLANGERO, chargé du domaine air-santé,
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
 - Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse : Dominique
PERIGOIS, Directeur territorial Loiret/Eure-et-Loir,
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret.
- Douze représentants des collectivités territoriales :
 - Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Saadika HARCHI, Conseillère régionale	Olivier FREZOT, Conseiller régional

Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional	Isabelle MAINCION, Conseillère régionale
--	--

- Six présidents des Conseils généraux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils généraux :

Titulaires	Suppléants
Cher : Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale	Cher : Jean-Pierre PIETU, Conseiller général
Eure-et-Loir : Xavier NICOLAS, Vice-Président du Conseil général	Eure-et-Loir : Pierre GABORIAU, Conseiller Général
Indre : Louis PINTON, Président du Conseil général	Indre : « Un élu de la même assemblée délibérante » (art D. 1432-30 du Code la santé publique), soit un conseiller général
Indre-et-Loire : Frédéric THOMAS, Conseiller général	Indre-et-Loire : Monique CHEVET, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille, du vieillissement et du handicap, Conseillère générale
Loir-et-Cher : Jean-Marie BISSON, Conseiller général	Loir-et-Cher : Jean-Paul PINON, Vice-Président du Conseil général
Loiret : André MARSY, Vice-Président du Conseil général	Loiret : Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général

- Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Michèle BONTHOUX, Adjointe au Maire de Mainvilliers	Michel COSNIER, Maire de Château-Renault
Dominique ROULLET, Adjoint au Maire d'Issoudun	Jean-Claude TOUZELET, Maire de Saint-Hilaire-de-Court
Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL, Adjointe au Maire de Châteauroux	Patrick MAUPU, Maire de Montrichard
Isabelle MAINCION, Maire de la Ville-aux-Clercs	Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines

- Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, oeuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascal EMILE	Pascale RETHORE, Directrice adjointe

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, sur proposition de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés au niveau national

Titulaire	Suppléant
Laure LARISSE, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	en cours de désignation

- Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	Jean-Claude BURGAUD, Directeur de la santé

- Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Claude GROSSIER, Directeur	Joëlle PORCHIER, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 15 février 2011

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de la région Centre
Signé : Jacques LAISNE

Direction des Etudes, de la Stratégie
et des Affaires Juridiques

ARRETE N°2011-ESAJ-0007

relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010, relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°10-ESAJ-0009 en date du 23 juillet 2010, relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0009 du 23 juillet 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux comprend 22 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
- Un représentant du Préfet de région : Victor DEVOUGE, Secrétaire général adjoint,
- Quatre représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :
 - Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 - Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi
 - Le directeur départemental de la cohésion sociale.
- Douze représentants des collectivités territoriales :
 - Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Marie-Madeleine MIALOT, Vice-Présidente du Conseil régional	Saadika HARCHI, Conseillère régionale
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional	Isabelle MAINCION, Conseillère régionale

- Six présidents des Conseils généraux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils généraux :

Titulaires	Suppléants
Cher : Serge MECHIN, Conseiller général	Cher : Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général
Eure-et-Loir : Elisabeth FROMONT, Conseillère générale	Eure-et-Loir : Jean-Pierre GABORIAU, Conseiller général
Indre : Louis PINTON, Président du Conseil général	Indre : « Un élu de la même assemblée délibérante » (art D. 1432-30 du Code la santé publique), soit un conseiller général
Indre-et-Loire : Monique CHEVET, Vice-Présidente chargée de l'enfance, de la famille, du vieillissement et du handicap, Conseillère générale	Indre-et-Loire : Frédéric THOMAS, Conseiller général
Loir-et-Cher : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil général	Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Conseiller général
Loiret : Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général	Loiret : André MARSY, Vice-Président du Conseil général

- Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Jackie FERRE, Maire de Prunay-le-Gillon	Elisabeth DURIEUX-ROUSSEL, Adjointe au Maire de Châteauroux
Christian GIGON, Maire de Champhol	René CHAGNON, Maire de Chezal-Benoît
Georges FORTIER, Maire de Bléré	Nicole PINSARD, Maire de Boulay-les-Barres
Anne BESNIER, Maire de Fay-aux-Loges	Bernard DELAVEAU, Maire de Paucourt

- Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascal EMILE	Pascale RETHORE, Directrice adjointe

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, sur proposition de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés au niveau national

Titulaire	Suppléant
Laure LARISSE, Directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	en cours de désignation

- Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	Jean-Claude BURGAUD, Directeur de la santé

- Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Claude GROSSIER, Directeur	Joëlle PORCHIER, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 15 février 2011

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre,
Signé : Jacques LAISNE

Direction des Etudes, de la Stratégie
et des Affaires Juridiques

ARRETE N°2011-ESAJ-0009

relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu les propositions faites en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010 et du 2 novembre 2010, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions des arrêtés n°10-ESAJ-0001 du 21 juin 2010, n°10-ESAJ-0002 du 5 juillet 2010 et n°10-ESAJ-0011 du 2 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

➤ Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional, Conseiller régional	Corinne LEVELEUX TEIXEIRA, Conseillère régionale

Bernard FOURNIER, Conseiller régional	Jean-Marie BEFFARA, Conseiller régional
Saadika HARCHI, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

➤ Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général, Conseillère générale	Cher : Serge MECHIN, Conseiller général
Eure-et-Loir : Xavier NICOLAS, Vice-Président du Conseil général, Maire de Senonches	Eure-et-Loir : Elisabeth FROMONT, Conseillère générale, Premier adjoint au Maire de Chartres
Indre : Louis PINTON, Président du Conseil général	Indre : « un élu de la même assemblée délibérante » (art D.1432-30 du Code de la santé publique), soit un Conseiller général
Indre-et-Loire : Dominique LACHAUD, Conseiller général	Indre-et-Loire : Monique CHEVET, Vice-Présidente du Conseil général
Loir-et-Cher : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil général	Loir-et-Cher : Jean-Paul PINON, Vice-Président du Conseil général
Loiret : Eric DOLIGE, Président du Conseil général	Loiret : Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général

➤ Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Arnaud de BEAUREGARD, Président de la Communauté de communes des Loges	Jean-Pierre GUSCHING, Conseiller communautaire à la Communauté de communes des Loges, Adjoint au Maire de Saint-Denis de l'Hôtel
Jean-Jacques FILLEUL, Président de la Communauté de communes Est Tourangeau	Dominique TOURAINE, Vice-Président de la Communauté de communes Est Tourangeau
Philippe VIGIER, Président de la Communauté de communes des Trois Rivières	Jean-Yves DEBALLON, Délégué titulaire de la Communauté de communes des Trois Rivières

➤ Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Christian GATARD, Maire de Chambray-les-Tours	Simon FONTANA, Adjoint au Maire de Vernouillet
Loïs LAMOINE, Maire de Châteauneuf-sur-Loire	Maryse GARNIER, Maire de Villeloin-Coulangé
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret, Maire de Montargis	Daniel LOMBARDI, Maire d'Yvoy-le-Marron

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

➤ Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Serge RIEUPEYROU, Référent santé de l'UFC Que choisir région Centre
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS région Centre	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Nicole DESGRANGES, Secrétaire du Groupement Cher-Nièvre de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH	Patrick BERNUCHON, Délégué départemental de l'Association française contre les myopathies d'Indre-et-Loire - AFM
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Christine PRIZAC, Trésorière de la Fédération régionale du Centre du Mouvement français pour le planning familial - MFPP

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel LE MAUFF, Président de la Ligue contre le cancer – Comité du Loir-et-Cher	Monique PIZANI-BRARD, Déléguée de l'Association France Parkinson d'Indre-et-Loire
François PITOU, Délégué départemental de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	Rémy BAERT, Membre de la délégation régionale de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM Centre
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Jeanne BUARD, Déléguée départementale de l'Association française des sclérosés en plaques
Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre	Marie-Thérèse PHILARDEAU, Présidente de l'Association « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » - JALMALV 45

- Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
France-Hubert MAINDRAULT, 1 ^{er} Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de la Fédération nationale des clubs des aînés ruraux	Pierre RENAUD, 2 ^{ème} Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de l'Union confédérale des retraités CFDT
Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Joseph LEAL, Membre du CODERPA de l'Indre, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Daniel SALLE, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

- Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Pascal BUREAU, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France du Cher	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Jeannine LEROUX, Présidente de l'Association Espoir Vallée du Loir à Vendôme
Titulaires	Suppléants
Michel LAGRUE, Président de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis « Les papillons blancs » ADAPEI du Loir-et-Cher	Mireille CHENEAU, Présidente de l'Association Tandem Vie Sociale à Blois
Patrick VALLEE, Fondation nationale Léopold Bellan	Jean MONCHATRE, Président de l'Association Voir Ensemble à Chartres

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres :

- Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Didier MARTINEZ, Représentant de l'Union régionale interprofessionnelle	CFDT : Jean-François CIMETIERE, Secrétaire général adjoint de l'Union régionale interprofessionnelle
CFE-CGC : Georges HAACK, Secrétaire général de	CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à

l'Union régionale Centre	l'Union régionale Centre
CFTC : Jean-Paul POMES, Représentant de l'Union régionale du Centre CFTC	CFTC : en cours de désignation
CGT : Christian FAUCOMPRES, Représentant la CGT	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentant la CGT
CGT-FO : Arnaud PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

- Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Bernard ROBERT, Représentant de la CGPME	CGPME : Damien HENAULT, Représentant de la CGPME
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF	MEDEF : Dominique de COURCEL, Représentant du MEDEF
UPA : Chantal WORNIS, Représentante de l'UPA	UPA : Régine AUDRY, Représentante de l'UPA

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Raphaël ROGEZ, Neurologue libéral, Représentant de l'Union nationale des associations des professions libérales	François BLANCHECOTTE, Président régional de l'Union nationale des associations des professions libérales

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Anne MERCIER BEULIN, Membre de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles	Raphaël RAMOND, Secrétaire général des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Daniel BENEZRA, Directeur de l'Association Solidarité Accueil	Laure-Marie MINIERE, Présidente de la Délégation Croix-Rouge du Loiret
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Anne-Marie AUJARD, infirmière au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Prieuré

- Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Premier Vice-Président
Pascal EMILE, Directeur	Pascale RETHORE, Directrice adjointe

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Ghislaine MATHIEU, Présidente du Conseil d'administration	Jean-Paul CHABROL, Administrateur

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MONGUILLON, Directeur de la Mutuelle générale de l'éducation nationale MGEN d'Eure-et-Loir	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de la Mutuelle Sphéria Val de France

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

- Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique	Brigitte MOLTRECHT, Médecin, conseiller technique
Catherine CARBON, Infirmière, conseillère technique	Christine TOURAT, Infirmière, conseillère technique

- Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Serge LEGER, Directeur du Service interprofessionnel de santé au travail en Eure-et-Loir - SISTEL	Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Bernadette BERNERON, Médecin du travail à l'Association patronale des services médicaux du travail du Loir-et-Cher - APSMT

- Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel WEISS, Responsable de la Protection maternelle et infantile au Conseil général du Loiret	Marie LASAIRES, Médecin à la Direction Enfance famille au Conseil général du Loiret
Jean-Louis ROUDIÈRE, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil général d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

- Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
François MARTIN, Président du Comité d'éducation pour la santé en Eure-et-Loir -CESEL	Louissette MONIER, Coordinatrice régionale du Réseau Nutrition Diabète 41
Christine TELLIER, Déléguée régionale de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie - ANITEA / F3A	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

- Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Jean-Louis LEBRAY, Président du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées - CREAM

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Fanny LE GUEN, Coordinatrice de l'Association Nature Centre

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

- Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Richard BOUSIGES, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Bernard ROEHRICH, Directeur général du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Loïck de CALAN, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Christian FLEURY, Président de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Jean-Raoul CHAIX, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Maher AYZOUKI, Président de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Nicolas LETELLIER, Président de la CME du Centre hospitalier de Dreux	Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges

- Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire du Groupe Saint-Gatien	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Titulaires	Suppléants
Olivier BAR, Vice-Président de la CME Clinique Saint-Gatien	Denis BRISSET, Président de la CME Clinique de l'Archette

- Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Antoine GASPARI, Directeur du Centre médical national MGEN « La Ménaudière »	Xavier PINEL, Directeur du Centre Croix-Rouge française Bel Air
Chantal REGNIER, Présidente de la CME de l'Hôpital Saint-Jean	Catherine MONPERE, Présidente de la CME du Centre Bois Gibert

- Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Jeanne-Marie MENAGER, Directeur HAD ARAIR Santé 45	Tony Marc CAMUS, Directeur HAD 37

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Michel LEVASSEUR, Directeur du Centre de soins public communal pour polyhandicapés à Issoudun	Josie ARGAST, Vice-Présidente d'Entraid'Universitaire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Marie-Paule PROT-LEGER, Présidente de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP, Président de l'ADPEP du Loiret	Jean-Claude GOIX, Vice-Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP
Roger WEYL, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Brigitte BUZZINI-CASSET, Directrice du Service d'accompagnement à la vie sociale/Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Blois – APF du Loir-et-Cher

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves AUDIGOU, Directeur de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD de Bléré	Francis PICHET, Directeur des Résidences de Bellevue à Bourges
Liliane CORNILLON, Correspondante régionale de l'Association des directeurs au service des personnes âgées – AD-PA	Isabelle REGNAULT, Directrice de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes - EHPAD de Meung-sur-Loire
Jocelyne GOUGEON, Présidente de la Maison de retraite de Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Coordinatrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain

- Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Docteur Michel HETROY	Docteur Jean-Pierre PEIGNE

- Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Professeur Claude LINASSIER, Président du Réseau Oncocentre	Professeur Elie SALIBA, Président du Réseau Périnatal Centre

- Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Docteur Thierry KELLER	Docteur François DUCROZ

- Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux	Stéphane BATHELLIER, Responsable du Pôle « Métiers de l'urgence » - Centre hospitalier régional d'Orléans

- Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Gérant des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier

- Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Michel LEROUX, Président du SDIS du Loir-et-Cher	Colonel Eric MASSOL, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

- Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
James BRODEUR, Représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux	Didier REA, Représentant de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers

- Six représentants des unions régionales des professionnels de santé (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de la mise en place des unions) :

Titulaires	Suppléants
Alain GASPARD, médecin généraliste	Pierre BIDAUT, médecin généraliste
Patrick JACQUET, médecin spécialiste	Françoise GISSOT-LAGACHERIE, médecin spécialiste
Jean-Claude LUCET, Vice-Président du Syndicat des chirurgiens-dentistes du Loir-et-Cher	Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre du Syndicat des chirurgiens-dentistes de l'Indre
Philippe GOUET, Représentant du Syndicat de l'Union	Charles SCHPIRO, Conseiller fédéral représentant la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes - FFMKR
Didier MACHICOANE, Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France	Jean-Marc FRANCHI, Co-Président du Syndicat des pharmaciens du Loiret
Marie-Odile BAYART, Présidente du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux d'Indre-et-Loire	Christine GOIMBAULT, Présidente de la Fédération nationale des infirmières d'Eure-et-Loir

- Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

- Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Delphine RUBE, Présidente du Groupe représentatif autonome du Centre pour les internes de médecine générale	Jean-Baptiste NERON, Président du Syndicat des internes en médecine des hôpitaux de Tours

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : Annie SIRET, Présidente de l'AROMSA du Centre,
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 15 février 2011

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre,
Signé : Jacques LAISNE

Direction des Etudes, de la Stratégie
et des Affaires Juridiques

ARRETE N°2011-ESAJ-0012
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010, du 2 novembre 2010 et du 15 février 2011, relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 9 juillet 2010 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation du 16 septembre 2010 de la Commission spécialisée « Organisation des soins »,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0014 du 3 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Philippe FOURNIE, Vice-Président du Conseil régional, Conseiller régional	Corinne LEVELEUX TEIXEIRA, Conseillère régionale

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil général du Loir-et-Cher	Jean-Paul PINON, Vice-Président du Conseil général du Loir-et-Cher
Eric DOLIGE, Président du Conseil général du Loiret	Jean-Noël CARDOUX, Vice-Président du Conseil général du Loiret

- Un représentant des groupements de communes : absence de candidature

Titulaire	Suppléant

- Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
François PITOU, Délégué départemental de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	Rémy BAERT, Membre de la délégation régionale l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM Centre
Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre	Marie-Thérèse PHILARDEAU, Présidente de l'Association « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » - JALMALV 45

- Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
France-Hubert MAINDRAULT, 1 ^{er} Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de la Fédération nationale des clubs des aînés ruraux	Pierre RENAUD, 2 ^{ème} Vice-Président du CODERPA du Cher, Représentant de l'Union confédérale des retraités CFDT
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Daniel SALLE, Membre du CODERPA du Loiret Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

- Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Jeannine LEROUX, Présidente de l'Association Espoir Vallée du Loir à Vendôme
Michel LAGRUE, Président de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis « Les papillons blancs » ADAPEI du Loir-et-Cher	Mireille CHENEAU, Présidente de l'Association Tandem Vie Sociale à Blois

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT : Christian FAUCOMPRES, Représentant la CGT	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentant la CGT

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF	MEDEF : Dominique de COURCEL, Représentant du MEDEF

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Raphaël ROGEZ, Neurologue libéral, Représentant de l'Union nationale des associations des professions libérales	François BLANCHECOTTE, Président régional de l'Union nationale des associations des professions libérales

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Anne MERCIER BEULIN, Membre de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles	Raphaël RAMOND, Secrétaire général des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaire	Suppléant
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Anne-Marie AUJARD, infirmière au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Prieuré

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MONGUILLON, Directeur de la Mutuelle générale de l'éducation nationale MGEN d'Eure-et-Loir	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de la Mutuelle Sphéria Val de France

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 10 membres :

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Michel LEVASSEUR, Directeur du Centre de soins public communal pour polyhandicapés à Issoudun	Josie ARGAST, Vice-Présidente d'Entraid'Universitaire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Marie-Paule PROT-LEGER, Présidente de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP, Président de l'ADPEP du Loiret	Jean-Claude GOIX, Vice-Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public - URAPEP

Roger WEYL, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Brigitte BUZZINI-CASSET, Directrice du Service d'accompagnement à la vie sociale/Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à Blois – APF du Loir-et-Cher
--	---

- Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves AUDIGOU, Directeur de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD de Bléré	Francis PICHET, Directeur des Résidences de Bellevue à Bourges
Liliane CORNILLOU, Correspondante régionale de l'Association des directeurs au service des personnes âgées – AD-PA	Isabelle REGNAULT, Directrice de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes - EHPAD de Meung-sur-Loire
Jocelyne GOUGEON, Présidente de la maison de retraite de Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Coordinatrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain

- Un représentant des unions régionales des professionnels de santé (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de mise en place des unions) :

Titulaire	Suppléant
Marie-Odile BAYART, Présidente du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux d'Indre-et-Loire	Christine GOIMBAULT, Présidente de la Fédération nationale des infirmières d'Eure-et-Loir

Article 10 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Organisation des soins » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » :

Titulaires	Suppléants
Pascal BUREAU, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France du Cher	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir
Christine TELLIER, Déléguée régionale de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie – ANITEA / F3A	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2011-ESAJ-0009 du 15 février 2011, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 16 février 2011
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre,
Signé : Jacques LAISNE

Direction des Etudes, de la Stratégie
et des Affaires Juridiques

ARRETE N°2011-ESAJ-0013

relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu les arrêtés en date du 21 juin 2010, du 5 juillet 2010, du 2 novembre 2010 et du 14 février 2011, relatifs à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 9 juillet 2010 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 5 juillet 2010,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°10-ESAJ-0012 du 3 novembre 2010 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de la prévention comprend 30 membres.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée de la prévention est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

➤ Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
Saadika HARCHI, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

- Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Irène FELIX, Vice-Présidente du Conseil général du Cher, Conseillère générale	Cher : Serge MECHIN, Conseiller général du Cher
Louis PINTON, Président du Conseil général de l'Indre	« un élu de la même assemblée délibérante » (art D.1432-30 du Code de la santé publique), soit un Conseiller général de l'Indre

- Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
Arnaud de BEAUREGARD, Président de la Communauté de communes des Loges	Jean-Pierre GUSCHING, Conseiller communautaire à la Communauté de communes des Loges, Adjoint au Maire de Saint-Denis de l'Hôtel

- Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Christine PRIZAC, Trésorière de la Fédération régionale du Centre du Mouvement français pour le planning familial - MFPP
Jean-Michel LE MAUFF, Président de la Ligue contre le cancer – Comité du Loir-et-Cher	Monique PIZANI-BRARD, Déléguée de l'Association France Parkinson d'Indre-et-Loire
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Jeanne BUARD, Déléguée départementale de l'Association française des sclérosés en plaques
Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération régionale Familles rurales Centre	Marie-Thérèse PHILARDEAU, Présidente de l'Association « Jusqu'à la mort, accompagner la vie » - JALMALV 45

- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Joseph LEAL, Membre du CODERPA de l'Indre, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique

- Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Pascal BUREAU, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France du Cher	Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre. Leur nomination interviendra après l'installation de ces conférences.

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT-FO : Arnauld PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

- Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF	MEDEF : Dominique de COURCEL, Représentant du MEDEF

- Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Raphaël ROGEZ, Neurologue libéral, Représentant de l'Union nationale des associations des professions libérales	François BLANCHECOTTE, Président régional de l'Union nationale des associations des professions libérales

- Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Anne MERCIER BEULIN, Membre de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles	Raphaël RAMOND, Secrétaire général des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Daniel BENEZRA, Directeur de l'Association Solidarité Accueil	Laure-Marie MINIERE, Présidente de la Délégation Croix-Rouge du Loiret

- Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Premier Vice-Président

- Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Ghislaine MATHIEU, Présidente du Conseil d'administration	Jean-Paul CHABROL, Administrateur

- Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel MONGUILLON, Directeur de la Mutuelle générale de l'éducation nationale MGEN d'Eure-et-Loir	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de la Mutuelle Sphéria Val de France

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

- Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique	Brigitte MOLTRECHT, Médecin, conseiller technique

- Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Bernadette BERNERON, Médecin du travail à l'Association patronale des services médicaux du travail du Loir-et-Cher - APSMT

- Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel WEISS, Responsable de la Protection maternelle et infantile au Conseil général du Loiret	Marie LASAIRES, Médecin à la Direction Enfance famille au Conseil général du Loiret

- Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
François MARTIN, Président du Comité d'éducation pour la santé en Eure-et-Loir -CESEL	Louissette MONIER, Coordinatrice régionale du Réseau Nutrition Diabète 41

- Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Jean-Louis LEBRAY, Président du Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées - CREA

- Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Fanny LE GUEN, Coordinatrice de l'Association Nature Centre

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

- Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Jeanne-Marie MENAGER, Directeur HAD ARAIR Santé 45	Tony Marc CAMUS, Directeur HAD 37

- Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Michel LEVASSEUR, Directeur du Centre de soins public communal pour polyhandicapés à Issoudun	Josie ARGAST, Vice-Présidente d'Entraid'Universitaire

- Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé (une disposition transitoire est prévue dans l'attente de la mise en place des unions) :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odile BAYART, Présidente du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux d'Indre-et-Loire	Christine GOIMBAULT, Présidente de la Fédération nationale des infirmières d'Eure-et-Loir
Didier MACHICOANE, Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France	Jean-Marc FRANCHI, Co-Président du Syndicat des pharmaciens du Loiret

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prévention », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2011-ESAJ-0009 du 15 février 2011, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, ainsi qu'à ceux des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret.

Orléans, le 16 février 2011

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre,

Signé : Jacques LAISNE

PREFECTURE DE L'INDRE

A R R E T E n°

portant ouverture d'enquête publique préalable à :

- **la demande de déclaration d'utilité publique déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable de « Varennes » et de « la Villerie P2 », sur la commune du Blanc.**
- **la demande d'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement**
- **l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine par la commune du Blanc.**

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R11-14-1 à R11-14-15;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-2 et 3 et R 1321.1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du 3 mars 2003 et du 30 mai 2005 de la commune du Blanc qui sollicite la déclaration d'utilité publique de la création des périmètres de protection des captages de « Varennes » et de « la Villerie P2 », sur la commune du Blanc.

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé, du 28 mars 2005 pour la source de « la Villerie P2 » et du 7 avril 2005 pour la source de Varennes sur la commune du Blanc, portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu la désignation par le tribunal administratif de Limoges, le 4 février 2011 du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er. - Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection des sources de « Varennes » et de « la Villerie P2 » sur la commune du Blanc et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par la commune du Blanc est ouverte du lundi 21 mars 2011 au vendredi 22 avril 2011 inclus. La mairie du Blanc est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2. – Monsieur Marcel PROT, domicilié à La Perouille (36350) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée ci-dessus.

Article 3. - Un avis concernant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire de la commune du Blanc, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la préfecture – Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département.

Article 4. - L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L' AURORE PAYSANNE

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Article 5. - Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études AD2E, par lettre recommandée, avec accusé réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6. –Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés pendant **33 jours consécutifs**, en la mairie du Blanc du lundi 21 mars 2011 au vendredi 22 avril 2011 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels

de la mairie du Blanc soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie du Blanc : Place René Thimel 36 300 Le Blanc), qui les annexera au registre d'enquête.

Article 7 - Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie du Blanc :

- le lundi 21 mars 2011 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 30 mars 2011 de 8h30 à 12h00
- le jeudi 7 avril 2011 de 13h30 à 17h15
- le vendredi 22 avril de 13h30 à 17h00.


Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire du Blanc, qui les adressera dans les 24 heures, accompagnés du dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Article 9 - Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera son rapport énonçant ses conclusions et l'ensemble des dossiers d'enquête à M. le préfet de l'Indre – Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département.

Article 10 - Après l'enquête publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie du Blanc et en préfecture de Châteauroux, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Blanc, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, ~~Pour le préfet,~~ LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

**Portant délégation de signature à Madame Brigitte SIFFERT,
Directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de
sécurité publique de Châteauroux**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 499 en date du 4 mai 2007 portant nomination de Mme Brigitte SIFFERT en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-09-0013 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps de personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

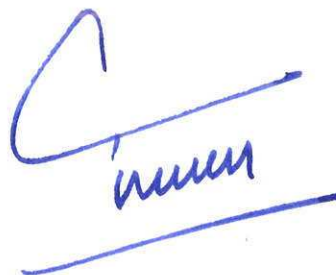
Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SIFFERT à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90000 € TTC par commande relative au fonctionnement de services de la DDSP de l'Indre.

Article 4 : Mme Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - l'arrêté préfectoral n°2009-09-0013 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux, est abrogé.

Article 5 - le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.



Xavier PÉNEAU

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

Portant délégation de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE, adjoints à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de circonscription de sécurité publique de Châteauroux

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 499 en date du 4 mai 2007 portant nomination de Mme Brigitte SIFFERT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° du 2011 portant délégation de signature à Mme Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, chef de la circonscription de police de Châteauroux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, à la DDSP de l'Indre:

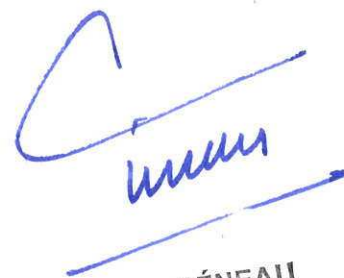
- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques LABELLE, commandant de police à la CSP de Châteauroux:

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 euros TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 3 : L'arrêté 2010-09-0195 du 14 septembre 2010 portant délégations de signature à messieurs Patrick PILOT et Jacques LABELLE est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de police à l'emploi fonctionnel Patrick PILOT et le commandant de police Jacques LABELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires


Xavier PÉNEAU

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N°

**Désignant Madame Elisabeth GASULLA, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun,
pour assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture de l'Indre
du 26 février 2011 au 3 mars 2011**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 26 août 2009 portant nomination de Madame Elisabeth GASULLA, en qualité de sous-préfète d'Issoudun ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Considérant l'absence de monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, du 26 février 2011 au 3 mars 2011 ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth GASULLA, sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, est désignée pour assurer du 26 février 2011 au 3 mars 2011, la suppléance des fonctions de Monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet



Xavier PÉNEAU

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de la coordination
et de l'évaluation des actions
de l'Etat dans le département

ARRETE n° 2011 - - du 2011
Portant modification de la composition nominative de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
(C.D.N.P.S.)

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8,9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et les arrêtés modificatifs des 1^{er} juillet et 9 octobre 2009 et du 12 mai 2010 ;

VU la cessation de fonction de M. Xavier Legendre, docteur vétérinaire, en tant que directeur du parc de la Haute Touche ;

VU le courrier en date du 26 août 2010 de la Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) se réunit en cinq formations. Elle est présidée par le préfet ou son représentant ayant rang de sous-préfet. Elle est composée de quatre collèges dans chacune des formations.

La CDNPS est composée ainsi qu'il suit :

I – Formation dite « de la Nature »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse Dampierre	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Marie LAMAMY, maire de RIVARENNES	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 - Collège de personnalités qualifiées (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles de la GUERRANDE, de l'union régionale de la propriété forestière	M. Henri d'USSEL, président du centre d'études techniques forestières de l'Indre
M. Pierre ROBIN de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Rolland GUILLANEUF de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mme Aline CHERENCE, directrice du CPIE Brenne Pays d'Azay	Mme Claire HESLOUIS, animatrice nature au CPIE Brenne Pays d'Azay
M. Jean-Paul GIRAULT, de la Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture

4 - Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles-Henri de PONCHALON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre	Mlle Valérie GICQUEL, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Tony WILLIAMS, de la ligue pour la protection des oiseaux	M. Jacques TROTIGNON, de la ligue pour la protection des oiseaux
M. Michel PREVOST, secrétaire général et délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre	M. Renaud DOITRAND, responsable de l'antenne Cher / Indre du conservatoire naturel de la région Centre
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, président de l'association Indre Nature	M. Romuald DOHOGNE, de l'association Indre Nature

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Indre, ou son représentant,
- M. le président du parc naturel régional de la Brenne, ou son représentant,
- M. le président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne, ou son représentant,
- M. le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant,
- M. le président des jeunes agriculteurs, ou son représentant,
- M. le président de la confédération paysanne, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'office national des forêts, ou son représentant,
- M. le président de l'association des rivières de l'Indre, ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant,
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak, ou son représentant,
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, ou son représentant,
- M. le général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest, ou son représentant,
- M. le représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation dite « des sites et paysages »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : deux représentants
- direction départementale des territoires : deux représentants

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse Dampierre	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire Coings
M. Jean-Marie LAMAMY, maire de RIVARENNES	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes coeur de Brenne	M. Gérard MAYAUD, président du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Argenton

3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard PEYRIOT, du parc naturel régional de la Brenne	M. Jacques TISSIER du parc naturel régional de la Brenne
M. Rolland GUILLANEUF de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Pierre ROBIN de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Yves-Michel BUTIN, de l'association Indre Nature	M. Pierre BOYER, de l'association Indre Nature
Mme Camille GUEDON, du CPIE Brenne Pays d'Azay	Mme Agnès JOURDIER, du CPIE Brenne Pays d'Azay
M. Jean-Paul GIRAULT, de la Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture

4 - Collège de personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (cinq titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	M. Jean-Pierre SURRAULT, professeur d'histoire géographique, à la retraite
Mme Pascale ALATIENNE, professeur d'histoire - géographie au lycée Pierre et Marie Curie	
M. Rodolphe CHEMIERE, paysagiste conseil	
M René PECHERAT, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la fondation du patrimoine	
	M. Jean-Marie SANDMANN, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
	M. Pierre REMERAND, de la Fondation du patrimoine

III – Formation dite « de la publicité »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant
- direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse Dampierre	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Marie LAMAMY, maire de RIVARENNES	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Alain PASQUER, président de la communauté de communes Brenne Val de Creuse	M. Jean-Paul THIBAUT, président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne

3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M René PECHERAT, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine	M. Pierre REMERAND, de la Fondation du patrimoine
M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36	Mme Dany CHIAPPERO, du parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Paul GIRAUD, de la Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture
Mme Anne-Marie DELLOYE, déléguée du comité « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Laurence FRAISSIGNES, du comité « Vieilles Maisons Françaises »

4 - Collège de personnalités compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe HARMEY de la société C.B.S. Outdoor	M. Pascal MADELINE de la société C.B.S. Outdoor
M. Fabrice BREDEL, de la société Clear Channel France	M. Guy ROUET, de la société Clear Channel France
M. Yvon GUINET, de la société Avenir	M. Sébastien BIHAIS, de la société Avenir
M. Laurent VAUDOYER, de la société JCDECAUX	Mme Juliette NOUAILLE-DEGORCE, de la société JCDECAUX

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV – Formation dite « des carrières »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants
- direction départementale des territoires : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse Dampierre	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Marie LAMAMY, maire de RIVARENNES	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnes qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick LEGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Bruno BARBEY, de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Bruno TARDIEU, de la Chambre d'agriculture	M. Christian SOREL, du domaine de Bellevue à Baraize
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, de l'association Indre Nature	M. Thomas CHATTON, de l'association Indre Nature
M René PECHERAT, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
M. Michel CHAUVIN, société LIGERIENNE GRANULATS	M. Jérôme COLSON, groupe MEAC SAS
M. Michel KYRE, société YMERYS	M. Alain FEYDEL, société TRMC
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. André MERY, société SETEC	M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, et Monsieur le directeur départemental des territoires sont associés en permanence aux travaux de la commission, avec voix consultative.

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, rapporteur devant la commission du projet examiné, siège sans pouvoir délibératif.

V – Formation dite « de la faune sauvage captive »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- service des douanes, un représentant.

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulcre	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux
M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargillesse Dampierre	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Marie LAMAMY, maire de RIVARENNES	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnes qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, de l'association Indre Nature	M. Pierre BOYER, de l'association Indre Nature
M. Pierre ROBIN, de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Patrick LEGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François BOURGUEMESTRE, de la fédération des chasseurs de l'Indre	M. Jérôme BERTON, de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Michel BINON, entomologiste, spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans	M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche.

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) :
(quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie - éleveur de serpents venimeux et non venimeux	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.
M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets JARDILAND	M. Jérémy FOUCHER, des Ets Jardiland.
Mme Monique BOISJOT, administrateur à la S.P.A.	Mme Cécile STRECKMAN, de la S.P.A.-
M. Etienne BRUNET, spécialiste des psittacidés (perroquets) - éleveur professionnel	Monsieur David QUENNEHEN - spécialiste des oiseaux exotiques - président d'une association ornithologique

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-05-103 du 12 mai 2010 est abrogé.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la coordination et de l'évaluation des actions de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation



Philippe MALIZARD

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE,
sous-préfet de l'arrondissement du Blanc.**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0007 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- réglementation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement,
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations et ventes au déballage.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307),
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307).

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,

VI - ENVIRONNEMENT

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

VII – ELECTIONS

- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme 307) dans la limite de 800 €,
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses,
- fermetures temporaires des débits de boissons,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement,
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales,

- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française,
- délivrance des passeports,
- délivrance des récépissés des brocanteurs,
- liquidations et ventes au déballage,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

Article 4 : : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, de Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, délégation de signature est accordée à Madame Elizabeth HERAULT, secrétaire administratif de la sous-préfecture de La Châtre, pour:

- la délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement,

Article 4 - l'arrêté préfectoral n°2010340-0007 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à M. LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, est abrogé.

Article 5 - le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.



Xavier PÉNEAU



SOUS-PREFECTURE DU BLANC

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GILLARD
secrétaire général de la Sous-Préfecture du BLANC

Le Sous-Préfet du BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 Mai 2009 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE en qualité de Sous-Préfet du BLANC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1^{er} mars 2011 ;

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet du BLANC, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du BLANC, en ce qui concerne :

1. le rattachement, la délivrance des carnets et livrets de circulation pour les personnes sans résidence ou domicile fixe
2. les récépissés de déclaration de création, de modification et dissolution d'associations
3. les accusés de réception
4. la correspondance dite courante

Article 2 – L'arrêté préfectoral n°2009-06-0211 du 18 juin 2009 est abrogé.

Article 3 – Le Sous-Préfet du BLANC, le secrétaire général de la sous-préfecture du BLANC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le Sous-Préfet,

Frédéric LAVIGNE.